



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 854

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

EAU POTABLE

**APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE DE PIECES ET OUTILLAGES POUR LES
RESEAUX D'EAU POTABLE - LOT 2 : FOURNITURE DE PIECES DE RESEAUX- SIGNATURE
D'UN AVENANT N°2**

Vu la décision n°2022_214 du 6 avril 2022 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum, ayant pour objet la fourniture de pièces et outillages pour les réseaux d'eau potable, pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, reconductible 3 fois dans les mêmes conditions et décomposé comme suit :

- Lot 1 : Société Fonderie Mécanique Lensoise ayant son siège social à Bully-les-Mines (62160), ZAL du Minopole, 199 rue Saint-Exupéry, pour un montant maximum de 150 000 € HT
- Lot 2 : Société Soval ayant son siège social à Lesquin (59812), 19 rue de la Voyette, pour un montant maximum de 200 000 € HT
- Lot 3 : Société Frans bonhomme ayant son siège social à Joué-les-Tours, ZI n°1, 3 rue Denis Papin, pour un montant maximum de 50 000 €HT,

Considérant que le lot 2 a été notifié au titulaire le 24 juin 2022,

Vu la décision 2023_689 en date du 7 novembre 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°1 à l'accord-cadre de fourniture de pièces et outillages pour les réseaux d'eau potable pour le lot 2, avec la société Soval ayant son siège social à Lesquin (59812), 19 rue de la Voyette, ayant pour objet l'application d'un bordereau des prix unitaires provisoire du 13/09/2023 au 13/02/2024 par l'application de la circulaire publiée le 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières et l'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre de 10 %, initialement fixé à 200 000 € HT et porté à 220 000 € HT, pour la période allant du 14/02/2023 au 13/02/2024,

Considérant que l'avenant a été notifié au titulaire le 19 janvier 2024,

Considérant que ce marché a fait également l'objet d'une reconduction anticipée pour la première période de reconduction, du 14 février 2023 au 13 février 2024 en raison de l'atteinte du montant maximum, notifiée au titulaire le 26 janvier 2023, la seconde reconduction du 14 février 2024 au 13 février 2025, notifiée au titulaire le 3 novembre 2023 et la troisième reconduction du 14 février 2025 au 13 février 2026, notifiée au titulaire le 24 octobre 2024,

Considérant que ce lot prend fin au 13 février 2026, et qu'il y a une nécessité de prolonger la durée du lot 2, afin d'atteindre la durée maximale d'exécution de 4 ans prévue à l'accord-cadre,

Considérant qu'au vu de l'augmentation de cette dernière période d'exécution de marché, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum à hauteur de 10 %, soit de 20 000 € HT,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°2 ayant pour objet de prolonger la durée du lot 2 jusqu'au 23 juin 2026 et d'augmenter le montant maximum de la dernière période de reconduction en cours de 10 %, soit de 20 000 € HT fixé initialement à 200 000 € HT et porté à 220 000 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 à l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de pièces et outillage pour les réseaux d'eau potable pour le lot 2 – Fourniture de pièces de réseaux, avec la société Soval ayant son siège social à Lesquin (59812), 19 rue de la Voyette, ayant pour objet la prolongation de la durée du lot 2 jusqu'au 23 juin 2026 et l'augmentation du montant maximum de la dernière période de reconduction en cours de 10 %, soit de 20 000 € HT, fixé initialement à 200 000 € HT et porté à 220 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 2 DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 4 DEC. 2025

Et de la publication le : - 4 DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLEREZ Philippe

SCAILLEREZ Philippe

